



Source fonds de plan: 21-114\_AVP2\_Plan\_ind5\_11-04-2025 dressé par URBATERRA, 46 rue Jean Bodin, 49000 ANGERS.

**PLAN DE COMPOSITION**  
Echelle 1/2000

Maitre d'Ouvrage : SOPHIA AMENAGEMENT  
82 rue dupetit Thouars  
49000 ANGERS

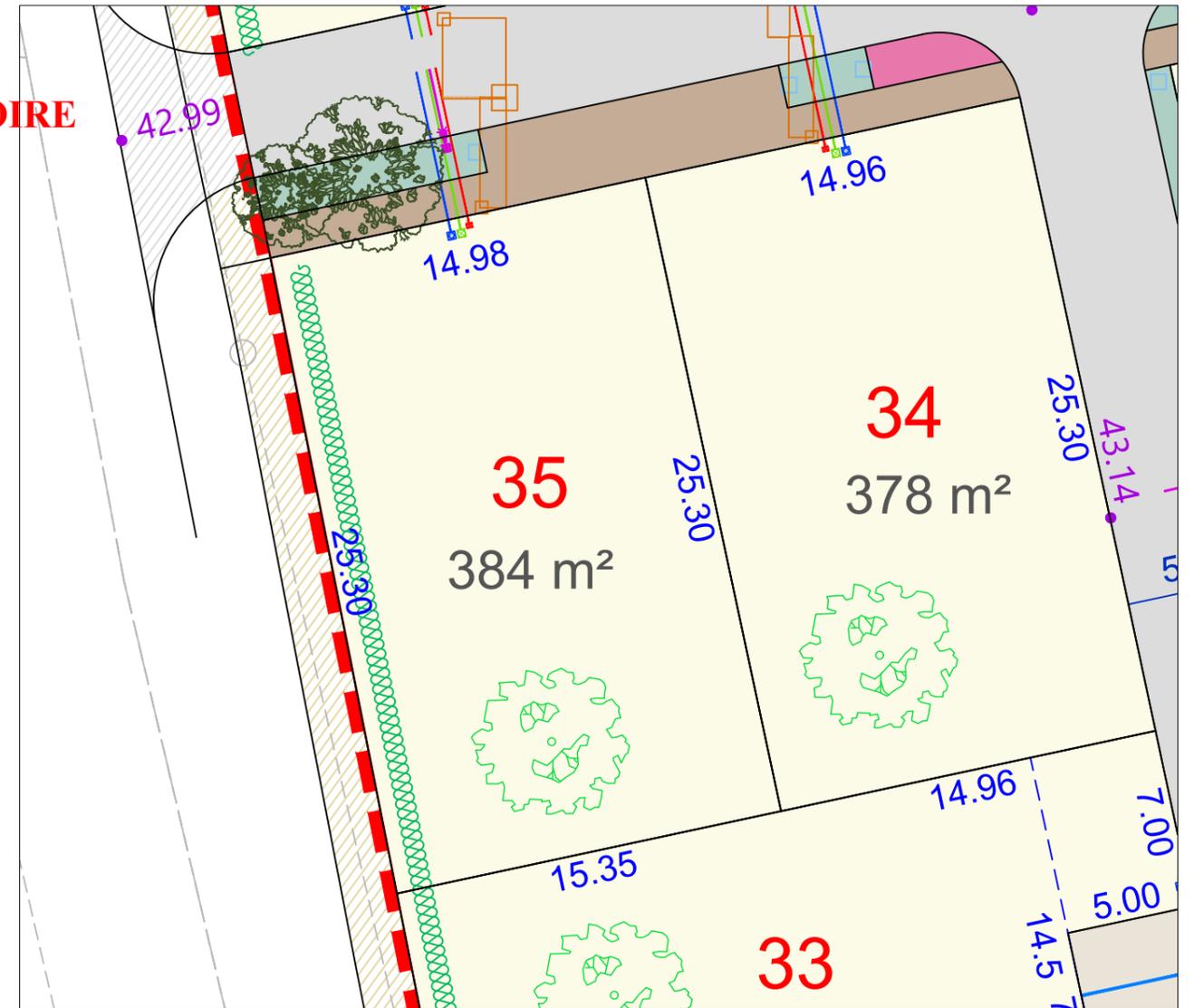
Géomètre-Expert : Cabinet LOISEAU  
SELARL de géomètres-Experts  
13 bis rue Jean Gremillon  
72000 LE MANS  
Tél : 02.43.23.38.10 fax : 02.43.41.42.06

**PLAN DE BORNAGE**  
**Lot 35**  
Echelle : 1/250



Section ZI n°...  
Superficie : env. 384 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher : ...m<sup>2</sup>

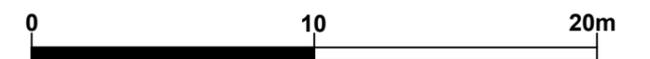
**PROVISOIRE**



- périmètre lotissement
- lot
- chaussée
- stationnement
- trottoir
- aire de dépose des ordures ménagères
- cheminement piéton
- engazonnement
- massif
- noue engazonnée
- cote lot
- haie plantée par l'aménageur
- arbre conservé
- arbre planté
- Arbre planté sur parcelle cessible à charge acquéreur
- borne OGE plaquette nouvelle
- coffret électrique
- regard télécom
- citerneau AEP
- regard EU
- cote voirie projet

**N.B:** La position des branchements et des réseaux est indicative.  
La superficie et les cotes périmétriques ne seront définitives qu'après le bornage du lot.

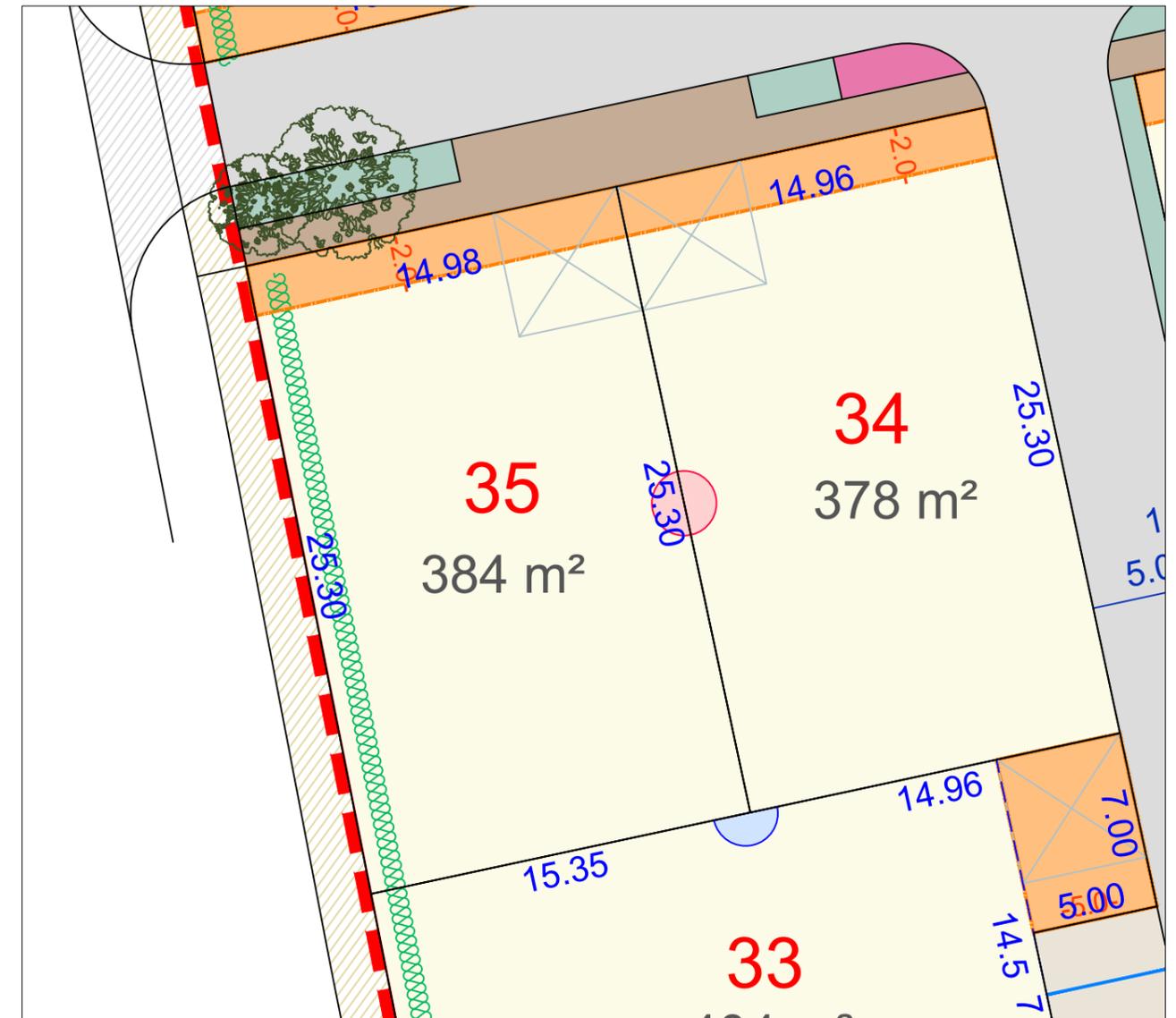
Etabli en avril 2025



# Règlement Graphique

## Lot 35

Echelle : 1/250



Zone inconstructible



Zone comprenant l'accès imposé au lot  
- avec stationnement  
- non constructible



Zone comprenant l'accès au choix au lot  
- avec stationnement  
- non constructible



Implantation totale ou partielle obligatoire en limite séparative



Implantation totale ou partielle obligatoire sur à minima une des deux limites séparatives au choix



Sur les lots en limite d'emprise publique:  
- clôture réalisée par l'aménageur  
- haie plantée par l'aménageur  
- retrait obligatoire de 2.0 m de la limite pour toutes constructions.

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du  
Permis d'Aménager réalisé en à compléter arrêté  
n°PA à compléter

Etabli en avril 2025